



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE Près la COUR D'APPEL DE BESANCON

*Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 43 25 02 445 25 auprès de la Préfecture du DOUBS
- NAF 9499Z - SIRET 53243048500021*

Formation des Experts de Justice

Session du Vendredi 20 mai 2022 - de 14h00 à 18h00

**Placée sous la haute autorité de
Madame Nathalie DELPEY-CORBAUX,
Première présidente de la Cour d'appel de BESANCON.**

PALAIS DE JUSTICE DE BESANCON
Salle modulable - 1^{er} étage
1 rue Mégevand
25000 BESANCON

SESSION de FORMATION EJ 3

« *Où se situe la frontière entre la technique (l'expert) et le droit (le juge) ?* »

20 mai 2022

Objectifs pédagogiques :

- Identifier et comprendre ce qui différencie la mission de l'expert de celle du juge ;

Être capable :

- De distinguer ce qui relève de la technique et ce qui relève du droit ;

Pour savoir :

- Diriger des opérations et réaliser un rapport d'expertise de qualité dans le respect du Code de procédure civile, répondant aux attentes du juge.

Public visé : Experts de Justice - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature près le Procureur de la République ;
- Magistrats.

PLAN DE FORMATION

INTRODUCTION

Le statut de l'expert auxiliaire temporaire de justice ;

- L'expert l'homme en qui la justice a placé sa confiance ;

Les missions de l'expert encadrées par le droit ;

- Les obligations d'indépendance et d'impartialité de l'expert ;
- La vérité scientifique de l'expert ;
- Le respect du contradictoire ;

L'interdiction à l'expert de dire le droit ;

- La mission de l'expert exclusivement technique ;
- Le rôle de l'expert le rôle du juge ;
- La frontière séparant le droit du fait ;

L'indispensable qualification de l'expert aux données juridiques et principes directeurs du procès ;

- La vérité scientifique la prérogative de l'expert ;
- La vérité judiciaire la prérogative du juge ;
- Les conséquences pour l'expert en cas de dépassement de ses prérogatives ;

L'exploitation du rapport par le juge et l'aide qu'il apporte dans la motivation de la décision au fond.

En synthèse, les attentes d'un magistrat sur le contenu d'un rapport d'expertise.

CONCLUSION

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques et cas pratiques
- Débat : questions / réponses avec la salle
- Remise de supports par voie dématérialisée

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

INTERVENANTS

Madame Nathalie **DELPEY-CORBAUX**, Première présidente de la Cour d'appel de Besançon.

Monsieur Alain **TROILO**, Président du Tribunal Judiciaire de Besançon.

Durée de la formation : 4 heures

Tarif membres CEJCA et postulants 60 € / Tarif non-membre : 100 € / Offert pour les magistrats.